



COMMUNE DE VEYTAUX

PREAVIS No 10/2021

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

relatif à

**la détermination du plafond d'endettement et du plafond de
risques pour cautionnements et autres formes de garanties
pour la législature 2021-2026**

Date de la commission : mardi 21 septembre 2021 à 19h.30
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Depuis le 1^{er} juillet 2005, l'article 143 de la Loi sur les communes (LC) définit la procédure d'emprunts. En voici la teneur :

Art. 143 LC « Emprunts »

¹*Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

²*Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

³*Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

⁴*Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*

⁵*Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est celle de fixer un plafond d'endettement pour chaque législature. La deuxième nous amène à définir un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la durée de la législature.

La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton, lequel ne fait qu'en prendre acte. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature, conformément à l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Art. 22a RCCom « Réactualisation du plafond d'endettement »

¹*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une Commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

²*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *le budget et les comptes annuels de la Commune concernée,*
- *une planification financière.*

³*La situation financière de la Commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*



1. Détermination du plafond d'endettement, législature 2021-2026

Selon le plan des investissements annexé au présent préavis, la Municipalité envisage des investissements à hauteur de CHF 1'760'000.00 pour la législature 2021-2026.

Compte tenu des investissements susmentionnés et sur la base du bilan au 31.12.2020 de la Commune, le plafond d'endettement brut maximum peut être déterminé de la façon suivante :

Éléments financiers composant le plafond d'endettement :

- Dette brute au 31.12.2020 <i>rubriques 920 à 923</i>	CHF 3'080'745.06	arrondi à CHF	3'081'000.00
- Remboursement avance à terme au 30.06.2021		CHF	- 570'000.00

Crédits votés en cours de réalisation, emprunts à effectuer :

- Réalisation PGA (09/18)	CHF	226'900.00	
- Etude complémentaire bâtiment multi-générationnel (01/19)	CHF	266'100.00	
- Construction bât. multi-générationnel (15/19)	CHF	3'742'000.00	
- Installation ascenseur public et création passerelle (16/19)	CHF	691'100.00	
- Renforcement réseau défense incendie au lieu-dit « En Sonchaux » (02/20)	CHF	65'900.00	
- Remplacement du câble électrique dans la rue Bonivard et celle du They (07/21)	<u>CHF</u>	<u>144'100.00</u>	
Total	CHF	5'136'100.00	CHF 5'136'100.00
- Dépenses d'investissements 2021-2026			CHF 1'760'000.00
- Ligne de crédit sur c/c BCV n° A0812.23.50			<u>CHF 1'030'000.00</u>
Plafond d'endettement brut minimum			<u>CHF 10'437'100.00</u>

Le plafond d'endettement des dettes propres de la Commune ne doit pas dépasser les 250% de ses produits bruts financiers. Sur la base des comptes de l'année 2020, le maximum du plafond s'élève à CHF 14'700'000.00, il s'agit d'une limite très large.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité propose de **maintenir le plafond d'endettement brut à CHF 12'500'000.00 pour la législature 2021-2026** soit sans changement par rapport à la législature 2016-2021.

Il y a lieu de préciser que le plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'accord du Conseil communal pour les dépenses d'investissements (dépenses extrabudgétaires), les nouveaux emprunts et les acquisitions selon l'art. 4, ch. 6, LC.



Enfin, il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond sera soumise à l'approbation du Conseil communal sous forme de préavis au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt.

2. Détermination du plafond de risques pour cautionnements

A ce jour, la Commune se porte caution solidaire du prêt LADE (Loi sur l'appui au développement économique) accordé par le canton à la société Chaplin's World Real Estate Compagny pour la création du musée « Chaplin's World » pour un montant total de CHF 80'000.00 conformément au préavis municipal No 17/2012.

Au 31.12.2020, les quotes-parts de la Commune de Veytaux sur les plafonds d'endettement/dettes des associations de communes et ententes intercommunales étaient les suivants :

- Service intercommunal de gestion (SIGE)	CHF	240'600.00
- Association de communes Sécurité Riviera (ASR)	CHF	<u>27'500.00</u>
Total	CHF	268'100.00

Dans l'aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026 établi par la direction générale des affaires institutionnelles et des communes du Canton de Vaud, il est mentionné que le plafond de risques pour cautionnements ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

La Municipalité n'envisage pour l'instant pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens. Par ailleurs, afin de couvrir les quotes-parts de la Commune de Veytaux sur les plafonds d'endettement des associations intercommunales dont elle fait partie, la Municipalité propose de maintenir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 500'000.00, soit sans changement par rapport à la législature 2016-2021.

Nous mentionnons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.



3. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 10/2021 de la Municipalité du 30 août 2021 relatif à la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2021-2026,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 les plafonds suivants :

1. Plafond d'endettement

plafond d'endettement brut de CHF 12'500'000.00 ;

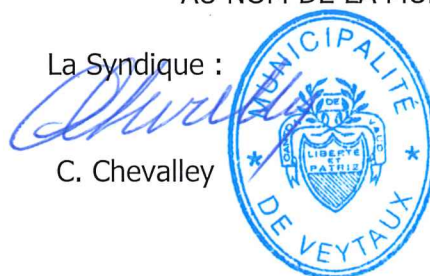
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties de CHF 500'000.00.

Ainsi adopté par la Municipalité le 30 août 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



C. Chevalley

La Secrétaire :

B. Menétrey

Annexe : 1 plan des investissements à moyen/long terme législature 2021-2026 du 30 août 2021

Délégué municipal : Monsieur A. Rey Lescure, Conseiller municipal



COMMUNE DE VEYTAUX
PLAN DES INVESTISSEMENTS A MOYEN/LONG TERME (2021 - 2026)

No	Désignation invest.	Est.	Coût brut	Subvention/ participations de tiers	Coût net	FINANCEMENT		Période d'exécution							
						par fonds		2021	2022	2023	2024	2025	2026		
						Propres	Etrangers								
1	Parking place à bois	A	200 000.00	0.00	200 000.00	0.00	200 000.00	100 000.00	100 000.00						
2	Ouvrages de protection	A	3 200 000.00	2 560 000.00	640 000.00	0.00	640 000.00	100 000.00	500 000.00	40 000.00					
3	Dessertes forestières	A	350 000.00	245 000.00	105 000.00	0.00	105 000.00	105 000.00							
4	Station de vélo	A	25 000.00		25 000.00	0.00	25 000.00	25 000.00							
5	Rives du lac, entretien des rives et des enrochements	A	500 000.00	300 000.00	200 000.00	0.00	200 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
6	Routes des Hauts	A	300 000.00	210 000.00	90 000.00		90 000.00	40 000.00	50 000.00						
7	Marge pour divers et imprévus Fr. 100'000.--/an	A	500 000.00		500 000.00	0.00	500 000.00	50 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	50 000.00
	Totaux		5 075 000.00	3 315 000.00	1 760 000.00	0.00	1 760 000.00	50 000.00	485 000.00	815 000.00	180 000.00	140 000.00	90 000.00		

Légende : A = estim.sommaires B = estim.architectes/ingénieurs C = étude architectes/ingénieurs D = devis/soumissions

Veytaux, le 30 août 2021